

## FAQ – ASSURANCES

### Qu'est-ce qu'un membre annuel ?

- C'est un membre qui a payé son adhésion annuelle à Triathlon Québec valide du 1er avril au 31 mars de l'année en cours

### Quelle est la couverture d'assurance offerte pour le membre annuel ?

- [Assurance responsabilité civile générale](#) : en cas de poursuite
- [Assurance accident](#) : une assurance complémentaire qui couvre une portion des frais paramédicaux admissibles à la suite d'un accident lors d'un événement sanctionné ou d'un entraînement reconnu. Aucune assurance accident ne couvre les biens matériels.

### Dans quels contextes, le membre annuel de Triathlon Québec est-il assuré en responsabilité civile et accident ?

- Pour toutes activités de triathlon reconnues par la fédération :
  - Participation à une compétition ou une activité sanctionnée par Triathlon Québec ou une autre fédération sportive reconnue par son gouvernement
  - Participation à une activité organisée par un club de triathlon apparaissant au répertoire des clubs reconnus par Triathlon Québec
  - Exécution d'un plan d'entraînement établi par un entraîneur qui apparaît au répertoire des entraîneurs reconnus de Triathlon Québec
  - Entraînement en préparation à la participation à une compétition reconnue par Triathlon Québec.

### Dans quels contextes, le membre annuel de Triathlon Québec n'est pas assuré ?

- Les balades à vélo et sorties de plaisance
- La participation à une activité non reconnue
- L'exécution d'un plan d'entraînement provenant d'un entraîneur qui n'apparaît pas au répertoire des entraîneurs reconnus de Triathlon Québec.

### Qu'est-ce qu'un membre d'un jour ?

- C'est un membre qui a payé un frais de non-membre lors d'une inscription à un événement sanctionné par la fédération

### Quelle est la couverture d'assurance offerte pour le membre d'un jour ?

- Assurance responsabilité civile générale durant la course

Information complète sur l'[assurance responsabilité civile du RLSQ](#)

Information complète sur l'[assurance accident](#)

## RÉCLAMATION

### Application de la police d'assurance accident

- Vous détenez une police d'assurance collective ou personnelle
  - Vous devez d'abord effectuer vos demandes de réclamations auprès de cette compagnie d'assurance (police primaire) et ce qui n'est pas couvert pourra être réclamé à l'assurance offerte par Triathlon Québec selon les [modalités présentées dans le tableau](#). La police d'assurance accident de Triathlon Québec est une police secondaire.
- Vous ne détenez pas de police d'assurance collective ou personnelle
  - La police d'assurance accident offerte par Triathlon Québec devient alors votre police primaire et vous pourrez réclamer les frais paramédicaux selon les [modalités présentées dans le tableau](#).

### Comment procéder à une réclamation à la suite d'un accident

- Vous êtes membre annuel en règle de la fédération et vous avez un accident lors d'un événement sanctionné ou d'un entraînement reconnu
  - Communiquez avec la fédération par courriel à [info@triathlonquebec.org](mailto:info@triathlonquebec.org)
  - On vous transmettra un formulaire à compléter dans les 30 jours suivants l'incident ou l'accident
    - Information sur l'accident
    - Formulaire à compléter par le médecin traitant
  - Une fois complété, retournez le formulaire à [info@triathlonquebec.org](mailto:info@triathlonquebec.org)
  - Triathlon Québec va transmettre le tout avec la déclaration de l'association à la compagnie d'assurance
  - Par la suite, c'est la compagnie d'assurance qui communiquera avec vous lorsque le dossier sera ouvert et vous pourrez soumettre vos réclamations

***Veillez noter que la fédération agira uniquement de lien entre l'athlète et la compagnie d'assurance et que toutes les décisions quant à la couverture qui est appliquée seront prises par l'expert en sinistre responsable du dossier de l'athlète.***

## CLUB

- Nous avons des membres qui s'entraînent uniquement dans une des disciplines du triathlon (ex : course à pied). Doivent-ils être membre en règle de Triathlon Québec ?
  - Oui, tous les participants à vos entraînements, peu importe s'ils participent à une ou plusieurs disciplines doivent être membre annuel en règle de Triathlon Québec pour que le club puisse bénéficier de la couverture complète.
- Dans le cadre d'une activité parascolaire organisée par un club de triathlon OBNL, est-ce que le club et l'entraîneur seront couverts en cas de poursuite ?
  - Oui, le club et l'entraîneur seront couverts en responsabilité civile si l'activité est organisée par un club et quelle a été déclarée à la fédération et quelle répond aux normes minimales établies par la fédération.
  - Tous les participants « élèves » doivent être membre annuel de la fédération pour être couverts (civile et accident)
- Pour les événements de levée de fonds organisés par un club, au profit du club ou d'un événement de triathlon et qui n'est pas sanctionné par la fédération, nous chargeons 4\$ pour une adhésion d'un jour à tous les participants non-membres. Uniquement l'assurance responsabilité civile générale s'appliquera l'assurance accident reste exclusive aux membres annuels de la fédération.
- En plus des disciplines de bases : natation, vélo et course, nous effectuons des entraînements diversifiés par exemples : patin, ski de fond, musculation, yoga, CrossFit... avec nos athlètes membres affiliés à Triathlon Québec. S'il y arrive un accident, sont-ils couverts ?
  - Les activités « accessoires » doivent être d'abord approuvées par la fédération.
  - L'entraînement doit être prévu dans le plan global émis par l'entraîneur reconnu du club et respecte le règlement de sécurité de la fédération.
- Est-ce possible de tenir des portes ouvertes ?
  - Oui, vous pouvez avoir deux activités de portes ouvertes par année pour faire connaître vos services auprès de nouvelles clientèles.
  - Simplement aviser la fédération de la date de l'événement et transmettre une liste des participants.

## ÉVÉNEMENT

- Qui est couvert par la police d'assurance responsabilité civile (générale et administrateurs et dirigeants) ?
  - L'organisme, les administrateurs et les dirigeants, les employés, les bénévoles, les participants (membres annuels et membres d'un jour) et les membres des comités.
  - Ne sont pas couverts, les travailleurs autonomes qui sont engagés à contrat.
- Comment puis-je obtenir un certificat pour mon événement ?
  - Vous devez faire une demande en ligne :  
<https://sportscert.bflcanada.ca/?BRANCH=TRIQ>
- Quel type de couverture d'assurance bénéficie les participants aux événements sanctionnés le jour de l'événement ?
  - Tous les participants (membres annuels et membres d'un jour) sont couverts en responsabilité civile générale
  - Seuls les participants membres annuels qui sont couverts par un régime d'assurance maladie provincial sont couverts en assurance accident
- Dans le cadre de notre événement de triathlon, nous désirons organiser une épreuve cycliste et une épreuve de course à pied, est-ce que ces épreuves seront couvertes par l'assurance ? Un frais d'adhésion d'un jour sera chargé pour les non-membres TQ.
  - Oui, comme il s'agit principalement d'un triathlon les deux épreuves additionnelles seront couvertes sous votre assurance responsabilité civile, et comme mentionné les non-membres doivent être ajoutés comme membre d'un jour.
- Lors d'un événement de levée de fonds organisé par un club membre de Triathlon Québec, au profit du club ou d'un événement de triathlon, de quelle couverture allons-nous bénéficier ?
  - Les organisateurs, les bénévoles, les employés seront couverts en responsabilité civile
  - Les participants membres annuels de Triathlon Québec seront couverts en responsabilité civile et accident
  - Pour les membres d'un jour, ils seront couverts en responsabilité civile. L'assurance accident reste exclusive aux membres annuels.

- Lors d'un triathlon scolaire, est-ce que les participants sont couverts ?
  - Si l'événement est organisé par l'école, c'est la Commission scolaire qui est responsable d'assurer l'événement et les participants en responsabilité civile. Si l'événement est reconnu par Triathlon Québec, les membres annuels qui y participent bénéficieront de l'assurance accident
  - Si l'événement est organisé par un club, la police de Triathlon Québec en responsabilité civile recevra application dans la mesure où tous les participants sont membres annuels de Triathlon Québec et que l'événement a été déclaré à la fédération et qu'il répond aux normes minimales établies par la fédération.
- Est-ce que la police d'assurance couvre les activités de montage et démontage du site ?
  - Oui, les activités de montage et démontage du site sont couvertes en responsabilité civile. Cependant, les accidents de travail sont couverts par la CNESST.
- Devons-nous demander un certificat additionnel pour le montage et démontage ?
  - Non, cependant vous pouvez indiquer les dates du montage et démontage lors de votre demande.
- Est-ce que les bénévoles sont couverts lors du montage et démontage ?
  - Oui, les bénévoles sont couverts en responsabilité civile.

## ATHLÈTE

- Je participe à un événement sanctionné par Triathlon Québec. J'ai payé un frais de non-membre car je n'ai pas d'adhésion annuelle. Je me blesse lors de la compétition. Suis-je couvert par l'assurance ?
  - La seule couverture d'assurance qui est offerte pour les membres d'un jour est l'assurance responsabilité civile générale. Aucune assurance accident n'est offerte.
- Lors d'un accident, mon vélo a subi des dommages, sont-ils couverts par l'assurance ?
  - Aucune assurance accident ne couvre les biens matériels. L'assurance accident couvre les frais paramédicaux.
- Lors d'une chute durant une course, si j'entraîne un autre cycliste dans ma chute et qu'il y a bris d'équipement, qu'est-ce qui sera couvert par la police d'assurance responsabilité civile ?
  - L'assurance responsabilité civile répondra seulement s'il y a une mise en demeure et que le plaignant prouve qu'il y a eu faute commise par le cycliste qui a causé la chute
  - Le cycliste qui a chuté et s'est blessé a cependant droit aux indemnités de l'assurance accident en assumant qu'il était membre annuel au moment de l'incident.

- Je suis membre annuel en règle de Triathlon Québec et je participe à une compétition à l'extérieur du Québec et il m'arrive un accident, suis-je couvert ?
  - Les soins médicaux et paramédicaux (ambulance, hospitalisation, soins...) à l'extérieur du Canada ne sont pas couverts, vous devez avoir une assurance voyage pour couvrir ces frais si besoin (assurez-vous que votre police couvre la pratique de compétition de triathlon).
  - La police d'assurance accident de Triathlon Québec couvrira vos frais paramédicaux engagés au Québec lors de votre retour (exemples : physio, dentiste)
  - L'assurance responsabilité civile s'appliquera à l'extérieur du Canada si l'événement auquel vous participez est sanctionné par une fédération reconnue dans son pays
  - Voici une couverture d'assurance voyage que vous pouvez vous procurer qui couvre aussi les participations aux événements longue distance à l'étranger : <https://shop.tugo.com/store/BFL501>
- Je suis membre annuel en règle de Triathlon Québec et je participe à une compétition dans une autre province Canadienne. Suis-je couvert ?
  - Oui, vous êtes couverts sous la police en responsabilité civile et accident dans une autre province au Canada. Cependant, il faut faire attention l'assurance accident ne couvre pas les frais médicaux qui sont habituellement payés par la RAMQ et notre carte d'assurance maladie n'est pas acceptée partout au Canada. Vous devrez alors payer les frais d'hospitalisation et demander un remboursement à la RAMQ selon le taux de remboursement. Les frais d'hospitalisation peuvent varier d'une province à l'autre et vous pourriez être obligé d'absorber la différence.
- Je suis membre annuel en règle de Triathlon Québec et je nage sur une base régulière avec un club de natation. Ce dernier me demande de payer mon adhésion à la FNQ (Fédération de natation du Québec) suis-je obligé ?
  - Oui, même si votre adhésion à Triathlon Québec est valide, si vous vous entraînez sur une base régulière avec un club de natation vous devez aussi être membre de la FNQ.

## ENTRAINEUR

- Je suis un entraîneur indépendant (non affilié à un club) et j'ai une adhésion annuelle ENTRAINEUR valide auprès de Triathlon Québec. Suis-je couvert par la police d'assurance ?
  - Non, vous devez vous procurer une assurance responsabilité civile
- Je suis entraîneur (temps partiel, temps plein, à contrat ou employé) affilié à Triathlon Québec et j'entraîne les membres d'un club affilié à Triathlon Québec. Sous quelle police d'assurance responsabilité suis-je couvert ?
  - Si le club est OBNL, c'est l'assurance responsabilité civile de Triathlon Québec
  - Si le club est à but lucratif, c'est l'assurance responsabilité civile du club
- Si le même entraîneur offre ses services directement aux membres et est payé directement par les membres, il doit alors détenir sa propre assurance responsabilité civile.